

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision GDI n° 2013-017 du 1^{er} janvier 2013 portant délégation de signature du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au directeur de l'unité opérationnelle équipements stations et ouvrages d'art (ESO)

NOR : TRAT1312556S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GDI,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département GDI par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe Diebold, directeur de l'unité opérationnelle équipements stations et ouvrages d'art (ESO), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité ESO :

- 1.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.
- 1.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Diebold, directeur de l'unité opérationnelle ESO, de donner délégation à :

Mme Virginie Luciani, responsable de l'entité pôle équipements ; ou à
M. Clément Tournemine, responsable de l'entité ingénierie de maintenance et référentiel des équipements ; ou à

M. Jean-François Duroux, responsable de l'entité contrôle patrimonial et maîtrise d'ouvrage ; ou à
Mme Doriane Rey, responsable de l'entité ressources humaines ; ou à

Mme Véronique Mélin, responsable de l'entité contrôle de gestion ; ou à
M. Bruno Houllier, responsable de l'entité ingénierie de maintenance et maîtrise d'ouvrage des équipements de sécurité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2013.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE